



Crédit contracté en 1992

Par **Sanlougane**, le **23/07/2018** à **18:46**

Bonjour

A mes 18 ans, mon père a contracté à mon nom un prêt étudiant pour rembourser ses dettes. Je ne m'en suis jamais inquiétée puisqu'il devait prendre en charge les remboursements. Or à son décès, un huissier est venu me voir me disant qu'il n'avait jamais pu rembourser ce crédit et que maintenant c'était à moi de le faire.

Je me suis engagée à régler 50 euros par moi (c'est le maximum que je puisse faire), ce que je fais depuis des années. Il y a peu, j'ai demandé à l'huissier un décompte pour voir où j'en étais dans les remboursements, or je m'aperçois que la somme a augmenté. On m'explique alors que les intérêts courent toujours et que pour résumer pour le moment je rembourse les intérêts. Je tombe de haut car je n'étais pas au courant de cette subtilité ! Après calcul, je me rends compte que je vais payer à vie cette somme et que mes enfants risquent d'être obligés de prendre la suite à ma mort, ce que je ne veux surtout pas.

Y a-t-il des recours ?

Pouvez-vous m'aider ou me conseiller ?

Merci !

Par **Visiteur**, le **23/07/2018** à **20:31**

Bsr

Pour estimer, il faut davantage de précisions.

Quel était le montant du dit crédit ?

Par **Sanlougane**, le **23/07/2018** à **22:47**

Bonsoir,

A l'origine il était de 40 000 FRANCS !

Par **janus2fr**, le **24/07/2018** à **07:29**

[citation]Je me suis engagée à régler 50 euros par moi (c'est le maximum que je puisse faire),

ce que que je fais depuis des années. Il y a peu, j'ai demandé à l'huissier un décompte pour voir où j'en étais dans les remboursements, or je m'aperçois que la somme a augmenté. On m'explique alors que les intérêts courent toujours et que pour résumer pour le moment je rembourse les intérêts. Je tombe de haut car je n'étais pas au courant de cette subtilité !
[/citation]

Bonjour,

C'est toujours ainsi ! Plus vous versez des mensualités faibles, moins elles ne permettent de rembourser le capital, voir même parfois, elles ne suffisent pas à couvrir les intérêts. La dette augmente alors et peut atteindre des sommets par rapport à celle d'origine.

Par **Sanlougane**, le **24/07/2018** à **10:41**

merci. Mais y a-t-il un recours ?